

Conditions générales de vente

Sauf stipulation particulière dans notre offre :

1. Tous nos prix s'entendent HTVA
2. Paiement 30 jours date de nos factures.
3. Sur le domaine public, nous prenons en charge la localisation des diverses impétrants (câbles et conduites).
4. Sur le domaine privé, il appartient au propriétaire ou maître d'ouvrage de situer précisément toutes les installations enterrées. En cas d'erreur ou d'oubli, nous n'assumons pas la responsabilité des dommages aux ouvrages imprévus. Tous raccordements, impétrants, seront repérés et mis hors service par le Maître de l'ouvrage. Tous les câbles aériens, souterrains attenants au bâtiment, seront déconnectés par le soin du maître de l'ouvrage ou d'un tiers désigné par le maître de l'ouvrage. (Prévoir ces déconnexions avant démolition élec/eau/gaz,)
5. Nous nous réservons le droit d'adapter notre offre pour tout changement rendu obligatoire par la présence des impétrants ou la configuration du sous-sol.
6. Notre prix comprend tous les travaux et fournitures explicitement mentionnés dans le descriptif de notre offre.
7. Les travaux sont prévus en conditions dites normales à savoir en terrain stable et non rocheux. Toutes modifications constatées contradictoirement lors de l'ouverture donneront lieu à une révision de prix. Si notre étude prévoit un autre type de terrain, celle-ci le mentionnera explicitement.
8. Nos prix comprenant des excavations sont établis pour des terres saines code RW 17.05.04, sauf poste spécifique dans notre bordereau.
9. Les quantités exprimées sont des quantités présumées sur base du pré mesurage réalisé ou des informations en notre possession. Excepté si le poste est comptabilisé en forfait ou en global, les quantités feront l'objet d'un décompte en plus ou en moins suivant mesurage contradictoire en fin de chantier. Ces prix sont établis suivant les éléments en notre possession et seront éventuellement revus au vus des difficultés qui pourraient survenir.
10. Si la fondation et le reprofilage n'ont pas été réalisés par nos soins, tout surtonnage éventuel par rapport aux quantités théoriques sera facturé sur base d'une conversion du prix unitaire au m² en un prix unitaire à la tonne.
11. Il est entendu que les postes de cette offre ne peuvent être dissociés. Nos prix s'entendent pour une réalisation en une phase continue. Si le chantier est dissocié en plusieurs phases, une indemnité de 500 € pour le déplacement et l'installation de chantier sera ajoutée pour chaque phase (sauf stipulé autrement au niveau de l'offre).
12. Le délai d'exécution ne peut être garanti en cas d'intempéries et de travaux supplémentaires.
13. Nos prix unitaires sont établis sur une densité de 24 kg/cm/m².
14. Nos prix sont établis et nos travaux réalisés sur base du cahier général des charges Qualiroutes
15. Les quantités facturées sont les quantités réellement exécutées, comprenant notamment les surlargeurs, les talus, ...
16. Tous les permis nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sont une obligation et une charge du Maître de l'ouvrage.
17. L'offre est valable 1 mois. Dès l'acceptation de votre commande, nous vous transmettons une facture d'acompte de 30 %. Le solde sera à régler sur présentation de nos factures suivant avancement des travaux.
18. Le taux TVA applicable par défaut est de 21% sauf accord contradictoire sur présentation et signature des documents relatifs au taux réduit de TVA.
19. Nos conditions générales restent d'application.
20. Par la commande des travaux, vous formulez être en règle pour ce chantier vis-à-vis des lois et règlements communaux et/ou concessionnaires concernés.
21. En cas de commande, veuillez nous faire parvenir une copie des autorisations en votre possession.
22. Restent à votre charge au besoin :
 - a. La mise à disposition d'un point d'eau et d'électricité ;
 - b. L'accès à votre cantonnement sanitaire ;
 - c. La mise en place avec notre représentant des implantations diverses.

Revêtement de surface

1. Pour la pose d'enrobés notamment : lorsque la mise en œuvre de la fondation ne fait pas partie de notre mission, nous ne garantissons le résultat final que pour des pentes supérieures ou égales à 2%, notamment au niveau de l'évacuation des eaux de ruissellement.
2. Tous les prix sont établis pour une mise en œuvre mécanique de l'asphalte et sur un site accessible à des camions doubles-ponts.
3. Les prix unitaires des travaux hydrocarbonés sont soumis à révision.
4. Nous nous réservons le droit de revoir nos prix à la hausse en cas d'augmentation des matières premières (bitume, ciment, granulats,) ainsi qu'en cas de diminution des quantités de plus de 15% - la formule de révision prévue dans le CSC du chantier est d'application
5. Nous déclinons toute responsabilité relative à d'éventuelles malfaçons dans les hydrocarbonés occasionnés par des vices cachés relatifs au support de la couche incriminée.



6. Dans l'hypothèse où les travaux préparatoires ne sont pas réalisés par nos soins, le Client conserve l'entière responsabilité quant à la qualité du support (planéité, portance, respect des profils, ...).
7. A la règle de 3 mètres, la tolérance est de 2cm.
8. Nous ne pouvons être tenu responsable de différences esthétiques dues à la pose manuelle et ou mécanique du revêtement hydrocarboné.
9. Le chantier sera libre d'accès à nos engins (largeur minimum de 5,00m et hauteur minimum de 3,50m)
10. Les essais sont à votre charge.
11. Une réception du coffre sera réalisée entre toutes les parties préalablement à l'entame des travaux.

Démolition :

1. Tous les postes de démolition comprenant de l'évacuation, ne comprennent en aucun cas l'évacuation autre que des produits émanant de la démolition. Sont exclus de ces postes les déblais de terres saines ou non sur l'emprise de la démolition ainsi que tout élément non inerte, déchets contenant des produits toxiques ou de l'amiante.
2. En aucun cas les protections particulières des revêtements de sol sur lesquels la circulation des véhicules est nécessaire, ne sont une charge de Namur Asphalté.
3. Les étalements, éléments de stabilité pour conservation de façade, ... ne font partie de nos prestations.
4. La protection des talus, ..., rabattement ne font pas partie de nos prestations.